

Tableau paiement des journées de gardes durant un jour férié*

	Journée de travail régulier	Garde avec rappel au travail jour régulier	Jour de travail régulier lors d'un jour férié (sauf pour le 24 juin, le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier)	Jour de travail régulier lors du férié : 25 décembre, 1 ^{er} janvier	Garde avec rappel au travail un jour férié
Technicien	Taux simple	1h d'indemnité à taux simple pour chaque 8h de disponibilité (DN 19.05) 1h d'indemnité à taux simple pour le transport Minimum 2h au taux supplémentaire = taux et demi.	Si le férié n'a pas été banqué ou accordé dans les 4 semaines avant ou après le férié : (DN 20.03) Taux double + congé férié à taux régulier	Taux majoré de 50%	1h d'indemnité à taux simple pour chaque 8h de disponibilité (DN 19.05) 1h d'indemnité à taux simple pour le transport Minimum 2h au taux supplémentaire = taux et demi.
Professionnel	Taux simple	1h d'indemnité à taux simple pour chaque 8h de disponibilité (DN 19.05) 1h d'indemnité à taux simple pour le transport Minimum 2h au taux supplémentaire = taux simple en bas de 40 hrs	Si le férié n'a pas été banqué ou accordé dans les 4 semaines avant ou après le férié : (DN 20.03) Taux double + congé férié à taux régulier	Taux majoré de 50%	1h d'indemnité à taux simple pour chaque 8h de disponibilité (DN 19.05) 1h d'indemnité à taux simple pour le transport Minimum 2h au taux supplémentaire = taux simple en bas de 40 hrs

*Ce document ne sert qu'à regrouper et vulgariser un groupe d'éléments retrouvés dans nos dispositions. Son utilisation ne peut se substituer en aucun cas à la lecture des textes des dispositions auxquels nous référons le lecteur.